



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

foudre

Question écrite n° 16224

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conséquences pour la sécurité des particuliers de la mise en place de systèmes de protection anti-foudre au profit d'opérateurs importants. Ainsi dans les Hauts-de-Seine où sont regroupés sur une surface limitée des opérateurs tels que France Télécom, EDF, Bouygues Télécom, la RATP, le CEA, le LCIE et l'ONERA par exemple, il semble que la présence de paratonnerres nécessaires à la conservation des installations ait modifié les conditions de résistivité électrique du sol au détriment de toutes les installations privées du secteur. La nature du sol composé de 5 mètres de terre argileuse et de 40 mètres de sablon ne permet pas la résorption de charges électriques importantes lors de coups de foudre, ceux-ci étant par ailleurs amplifiés par les dispositifs des grands opérateurs. Divers incidents se sont déjà produits même en cas d'absence d'orage, des particuliers subissant de fortes décharges électriques alors qu'ils téléphonent par exemple. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle envisage de rendre obligatoires auprès des entreprises privées ou publiques pour assurer la protection des personnes privées résidant dans un secteur à risque.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux conséquences sur la sécurité des particuliers de la mise en place de systèmes de protection anti-foudre au profit d'opérateurs importants. Les éléments d'expertise transmis par l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) conduisent dans le cas présent à ne pas incriminer les systèmes de protection anti-foudre et, en particulier, les prises de terres foudre. Selon l'INERIS, en cas d'impact foudre sur un dispositif de capture (paratonnerre connecté à une terre foudre par exemple), localement la prise de terre foudre peut être détériorée (vitrification du sol autour du piquet de terre), mais en aucun cas les courants de foudre ne peuvent détériorer des prises de terres distantes. Selon les informations reçues à ce jour du secrétaire d'Etat à l'industrie, il se peut que les incidents rapportés proviennent de phénomènes d'électricité statique liés aux modalités adoptées par l'opérateur local de télécommunications pour raccorder à la terre ses ouvrages. Sur ce point, il conviendrait que les particuliers soumis à ces faits se rapprochent de leur opérateur local de télécommunications afin qu'il étudie le problème et lui apporte des solutions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16224

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3528

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1549